

RÉGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par le Conseil Municipal du 28 juin 2021.

CANTINE

**St Martin
des Rosiers**



Contact :

Sonia BERTHON (Ecole St Romain) - 09.67.01.03.98

Dominique BRUTIER (Mairie) - 04.75.23.23.68 ou 04.75.03.12.71

Nadège BUFFAT (Ecole St Martin) - 04.75.03.10.65

Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille. Il est souhaitable que ce règlement, pour les points qui les concernent, soit lu aux enfants par les parents.

Nous vous demandons de signer le coupon détachable et de le rapporter à l'école où il sera conservé.



Ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal du 28 juin 2021 et sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

Organisation

Le service restauration scolaire est géré par la commune. Les enfants sont encadrés par le personnel communal qui intervient pour le service à table et la surveillance après le repas, de 12h15 à 13h35.

Le menu est affiché à l'école au jour le jour. Il est également possible de le consulter sur le site internet de la mairie www.mairie-albon.fr en cliquant sur « menu école ».

Inscriptions/Réservations/Tarifs

Les inscriptions se font sur le logiciel proposé par la communauté de communes « Porte de DrômArdèche » accès : « e-services » puis portail « famille ».

Les inscriptions se font **au minimum une semaine à l'avance** (les inscriptions à la quinzaine et au mois seront évidemment les bienvenues dans un souci de bonne organisation du service).

Les parents d'élèves ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail internet **jusqu'au jeudi 23h pour des inscriptions sur l'ensemble de la (ou des) semaine(s) suivante(s)**.

Passé ce délai, **une majoration de 5 euros** sera appliquée en plus du prix du repas.

Les livraisons des repas interviendront désormais avant 8h30, de ce fait **aucun enfant ne pourra être accepté le jour même sans avoir été inscrit. Les inscriptions pour le jour même seront systématiquement refusées.**

Le dossier famille est mis à jour chaque année.

Le tarif unique d'un repas est fixé, chaque année, par délibération du conseil municipal.

Les absences

Les désinscriptions sont possibles sur le portail internet **uniquement dans les conditions suivantes :**

- avant vendredi 7h pour les repas du lundi,
- avant samedi 7h pour les repas du mardi,
- avant mardi 7h pour les repas du jeudi,
- avant mercredi 7h pour les repas du vendredi.

Le montant du repas sera alors crédité sur le compte famille.

Passé ce délai, le repas sera commandé et donc facturé.

En raison des règles d'hygiène, les parents ne pourront en aucun cas récupérer le repas commandé.

Tous les aliments non consommés sont destinés à la destruction.

Pour les sorties scolaires, les parents doivent désinscrire leur enfant via le portail, sans quoi le service sera facturé.

Régime alimentaire

Tout régime alimentaire particulier (ex : allergie) devra être signalé auprès de la Mairie en début d'année scolaire. Pour les enfants allergiques, et uniquement dans le cadre de la mise en place d'un PAI, les parents pourront fournir un repas à leur enfant. Le tarif du service pour l'accueil de ses enfants sera fixé par le Conseil Municipal.

Prise de médicament

Les médicaments ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école, sauf P.A.I.

Règles de vie au restaurant scolaire



Le temps de pause méridienne doit être un moment de convivialité et de détente pour chaque enfant. Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire que des règles de vie soient définies. La municipalité a opté pour la mise en place d'un permis à point.

Les objectifs

- Dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif.
- Développer un outil de communication avec les familles et le personnel communal

Les principes généraux

- Capital de 12 points au début de l'année scolaire
- Règles de vie collectives :
 - Retrait de 3 points en cas de non-respect vis-à-vis d'un enfant ou d'un adulte
 - Retrait de 2 points en cas de non-respect volontaire de la nourriture ou du matériel
 - Retrait de 1 point pour faute mineur (ex : cri, déplacement sans permission...)
- Récupération possible des points lorsque l'enfant entreprend une action positive (ex : bienveillance, aide au service, attitude respectueuse...)
- La décision du retrait ou de la restitution est prise par l'équipe de surveillance en concertation avec l'enfant.
- Si l'enfant perdait tous ses points, il pourrait être exclu du restaurant scolaire *jusqu'à 4 midis*.



La relation avec la famille

- A l'occasion de chaque décision de retrait de points le ou la responsable formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son comportement n'était pas acceptable et d'autre part, lui proposer de réaliser une action positive qui lui permettrait de récupérer le ou les points perdus.
- Chaque décision de retrait ou de restitution est consignée dans le « permis à point » qui est alors transmis à la famille pour signature et ensuite restitué à le ou la responsable, qui le conserve à la cantine.
- Si un enfant a perdu tous ses points le ou la responsable de restauration et Monsieur le Maire proposent aux parents une rencontre avant toute décision d'exclusion temporaire du restaurant scolaire.
- Si les enfants se comportent bien au restaurant scolaire au cours de l'année, le « permis à point » ne revient pas dans les familles. Il sera restitué uniquement à la fin de l'année scolaire.

Les responsables cantine :

Le Maire,
Philippe BECHERAS



(Partie à détacher et à rendre au service cantine)



Nom de l'enfant :

Classe de :

Je soussigné Mr/Mme,
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et m'engage à le faire respecter
par mon enfant.

Fait à :

Le :

Signature de l'enfant :

Signature des parents ou tuteur légal :